

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 146/2023/89204/01:1

DATE DU CONTRÔLE 13/11/2023

AGENT VISITEUR Théo Gomand

ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Saint Roch 14A - 6800 Neuvillers

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue Saint Roch 14A - 6800 Neuvillers
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Propriétaire	Renee
Responsable des travaux	non communiqué

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	565876
Index jour/nuit	59093,6/
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	non identifiable
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Sans objet	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	7
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test pas OK	
Type d'électrode de terre	Pas présente	Dispositif différentiel supplémentaire			
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		Pas OK	
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Pas concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)		/	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCCR - prise de terre		Pas OK	
		Adéquation protections surintensités - sections		Sans objet	

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 13/11/2023, l'installation électrique de Rue Saint Roch 14A - 6800 Neuvillers n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent

